



20 décembre 2021

Fiche d'information sur la prime de marché 2021

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle loi sur l'énergie (LEne, RS 730.0) confère aux exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous du coût de revient total (rendement des capitaux propres inclus) le droit de bénéficier d'une prime de marché. Si ce ne sont pas les exploitants des centrales hydroélectriques qui assument le risque du coût de revient non couvert, mais les propriétaires ou les fournisseurs d'électricité, ceux-ci sont les ayants droit. La prime de marché, qui a été versée pour la première fois en 2018, était à l'origine limitée à 5 ans (2018-2022). Lors de la session parlementaire d'automne 2021, le Parlement a décidé, via une révision de la loi sur l'énergie, de prolonger la prime de marché jusqu'en 2030. Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur en 2023.

Pour l'année 2021, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a reçu 31 demandes de prime de marché pour un montant total d'environ 164 millions de francs, ces demandes se fondant sur l'exercice 2020. L'OFEN a examiné et remanié les demandes en collaboration avec l'organe d'exécution AFRY Suisse SA, qu'il a lui-même mandaté. Compte tenu des quantités d'électricité ou des coûts de production non imputables, la vérification a conduit l'office à ramener les prétentions à environ 157 millions de francs.

Aux termes de l'art. 36 de la loi sur l'énergie, 0,2 ct./kWh sont à disposition dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour financer la prime de marché, soit quelque 112 millions de francs en 2021. Après déduction des coûts d'exécution liés au traitement de la prime de marché ainsi que des remboursements du supplément aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et en tenant compte d'une partie des moyens inutilisés en 2019 et en 2020, la somme à disposition se montait à 155 millions de francs environ. Les ressources disponibles ont donc été entièrement utilisées cette année.

Si le total des montants demandés pour la prime de marché par les exploitants de grande hydraulique non rentable dépasse les moyens disponibles, la prime de chaque bénéficiaire est réduite proportionnellement en vertu de l'art. 95, al. 2, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnR, RS 730.03). C'est le cas cette année: un facteur de réduction provisoirement fixé à 0,98 est appliqué à toutes les demandes.

Les requérants disposent d'un délai de 30 jours pour contester les décisions portant sur la prime de marché auprès du Tribunal administratif fédéral. Dès que le délai de recours aura expiré sans avoir été utilisé ou qu'une décision clôturant une éventuelle procédure sera entrée en force, l'OFEN versera aux requérants 80% du montant disponible. Les 20% restants seront retenus pour les corrections ultérieures. En effet, ce n'est que vers fin août 2022 que l'on connaîtra la consommation finale 2021 effectivement soumise au supplément réseau et le montant remboursé aux entreprises exonérées du fonds alimenté par le supplément. Par ailleurs, on en saura alors davantage sur la force exécutoire des décisions et sur le montant définitif des frais d'exécution. Par conséquent, il est prévu qu'en



septembre 2022, l'OFEN notifie aux requérants une seconde décision avec les facteurs de réduction définitifs et les prétentions définitives pour l'année de demande 2021.

Conformément à l'art. 98, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), l'OFEN publie les données suivantes concernant la prime de marché 2021:

- La prime de marché 2021 servira à soutenir 30 exploitants, propriétaires ou fournisseurs d'électricité, qui doivent vendre leur production de courant hydraulique sur le marché en dessous du coût de revient (y c. rendement des capitaux propres conforme aux conditions du marché).
- Au total, 136 participations dans le cadre de 59 installations ou sociétés hydroélectriques bénéficient de la prime.
- La quantité totale d'électricité bénéficiant de la prime de marché 2021 est de 19'057 GWh, soit 46,9% de la production nationale issue de la force hydraulique en 2020.
- Depuis 2018, les fournisseurs de l'approvisionnement de base peuvent écouler prioritairement le courant provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables dans l'approvisionnement de base, conformément à l'art. 31 LEne.
- Sur les 31 requérants, 9 ont indiqué avoir fourni pour l'approvisionnement de base un total de 5'176 GWh d'électricité provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables.

Faute de base légale et pour des raisons relevant de la protection des données, l'OFEN ne peut pas publier de données concrètes sur les différents ayants droit. Conformément à l'art. 99, al. 1, OEnER, l'OFEN communique aux cantons et aux communes, sur leur demande, des renseignements concernant les primes de marché dont bénéficient les installations hydroélectriques situées sur leur territoire.

Perspectives pour l'année de demande 2022

En 2022, les exploitants, propriétaires et fournisseurs d'électricité issue de la force hydraulique non rentable auront à nouveau droit à une prime de marché basée sur les chiffres commerciaux de 2021. Les demandes y relatives doivent parvenir à l'OFEN d'ici au 31 mai 2022. En s'appuyant sur les enseignements tirés des années 2018 à 2021, l'OFEN mettra à jour le dossier de demande et le publiera sur son site Web durant le premier trimestre 2022. Pour le moment, on peut supposer que les prix de marché de référence de 2021 seront nettement supérieurs à ceux de 2020, ce qui devrait induire l'année prochaine un montant total demandé au titre de la prime de marché inférieur à celui de cette année.